

PROVINCE DE L'ESTUAIRE

COMMUNE DE LIBREVILLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIRECTION DE L'ETAT CIVIL

SERVICE DES MARIAGES



REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

PIECES A FOURNIR POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE A L'HÔTEL DE VILLE

DOCUMENTS FOURNIS PAR LES FUTURS MARIÉS

1- Pour les ressortissants Gabonais

- Une (1) demande manuscrite adressée à Madame le Maire de la Commune de Libreville, qui précise le lieu, le jour, la date et l'heure souhaitée du Mariage ;
- Une autre demande manuscrite précisant le choix du Maire, adressée à Madame le Troisième Adjoint au Maire de la Commune de Libreville ;
- Deux (2) copies d'Actes de naissance manuscrites légalisées datant de moins de deux (2) mois ;
- Photocopies des pièces d'Identité des témoins ;
- Actes de naissance des enfants issus des deux (2) conjoints ;
- Deux (2) Certificats Médicaux Pré-nuptiaux (voir votre Médecin) ;
- Dix (10) timbres municipaux.

2- Pour les Forces de Sécurité et de Défense

- Une (1) Autorisation de la Hiérarchie

3- Pour les ressortissants Français

- Un Certificat de capacité à mariage
- Un Certificat de Résidence (CEDOC)

4- Autres Nationalités

- Un Certificat de Résidence (CEDOC)
- Carte de séjour
- Copie du Passeport en cours de validité

DOCUMENTS A RETIRER A L'HÔTEL DE VILLE

- Un (1) imprimé de Demande de Mariage ;
- Une (1) Attestation du choix d'option au Régime Matrimonial ;
- Deux (2) Attestations sur l'honneur (en cas de divorce, joindre le Jugement de Divorce et le Certificat de non appel) ;
- Deux (2) Attestations de lieu d'habitation ;
- Une (1) Fiche de témoins ;
- Une fiche déterminant le nombre de témoins pour les deux parties et joindre les photocopies de leurs pièces d'Identité, en précisant profession, domicile et âge ;
- Pour l'époux marié sous le régime polygamique (joindre le livret de mariage et de famille).

MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS DE MARIAGE

- 1- **Déposer le dossier de mariage pour vérification**
- 2- **Payer tous les frais de mariage au dépôt du dossier deux semaines à compter de la date de réservation.**

- Salle des mariages (VIP), d'une capacité de 90 places : Quatre cent quatre vingt mille francs CFA (480.000f CFA), frais de dossier y compris ;
- Salle des Maires, d'une capacité de 110 places : Trois cent cinquante mille francs CFA (350.000f CFA), frais de dossier y compris ;
- Mariage nécessitant le déplacement du Maire et/ou ses Adjoints : Cinq cent trente mille francs CFA (530.000f CFA), frais de dossier inclus. Prendre à cet effet une Ordonnance du Tribunal ;
- En cas d'annulation ou de report, **50%** vous sera retiré du montant de la salle.

RESERVATION

- La réservation de mariage est gratuite. Fixer la date, le jour, l'heure et la salle de la célébration de votre mariage sur une marge horaire allant de 9h à 17h.
- Délai de dépôt du dossier : Deux (2) semaines au plus tard à compter de la date de réservation.

NB:

- 1- **Prière de bien vouloir respecter le nombre de places assises en salle de mariage ;**
- 2- **Aucun mariage ne pourra être célébré sans la quittance du Trésor.**